



Sanctions pécuniaire

Par **Alccomb**, le **05/08/2019** à **22:48**

Bonsoir,

Je souhaiterais avoir des conseils concernant ma situation, je suis partie chercher mon bulletin de salaire aujourd'hui et j'ai un acompte de 212.25 euros ma DRH m'a dit que sa correspondait aux erreurs de caisses que j'ai commise tout au long de mon contrat or que je n'ai jamais eu connaissance des erreurs de caisses par écrit, je n'ai pas eu d'avertissement quoique ce soit. Quels sont mes droits et recours merci et bonne soirée

Par **Lag0**, le **06/08/2019** à **09:57**

Bonjour,

Les sanctions pécuniaires sont interdites (article L1331-2 du code du travail).

Peu importe donc que vous ayez réellement, ou pas, commis des erreurs durant votre travail, ces erreurs ne peuvent pas être sanctionnées pécuniairement.